



Vingt-troisième session

La Haye, du 2 au 7 décembre 2024

Rapport du Bureau sur la complémentarité

I.	Contexte et mandats.....	2
II.	Organisation des travaux	3
III.	Compte rendu des réunions et des consultations informelles.....	4
IV.	Constatations générales.....	4
V.	Conclusion et recommandations.....	5
Annexe I :	Contributions des parties prenantes sur la complémentarité	6
Annexe II :	Projet de texte pour la résolution générale	14
Annexe III :	Projet de texte pour l'annexe de la résolution générale sur les mandats	16

I. Contexte et mandats

1. Le 6 mars 2024, le Bureau a reconduit le mandat de l’Australie et l’Ouganda en tant que points de contact des pays pour la question de la complémentarité (considérée comme un « mandat de l’Assemblée »), en incluant les crimes sexuels et à caractère sexiste. À ce titre, l’Australie et l’Ouganda ont été les points de contact aux groupes de travail de La Haye et de New York lors des travaux préparatoires de la vingt-troisième session de l’Assemblée.

Mandats généraux

2. À la vingt-deuxième session de l’Assemblée en 2023, les États Parties ont décidé de poursuivre et de renforcer au sein des instances compétentes la mise en œuvre effective du Statut de Rome au niveau national, afin de renforcer la capacité des juridictions nationales à poursuivre les auteurs des crimes les plus graves touchant la communauté internationale, conformément aux normes reconnues en matière de procès équitable et en application du principe de complémentarité¹.

3. Le Bureau a été prié de « rester saisi de cette question et de poursuivre le dialogue établi avec la Cour et d’autres parties prenantes sur la complémentarité, notamment des activités de renforcement des capacités conduites par la communauté internationale en vue d’aider les juridictions nationales, sur les stratégies possibles d’achèvement de la Cour propres à chaque situation, sur le rôle des partenariats conclus avec des autorités nationales et d’autres acteurs à cet égard, et sur des questions telles que la protection des témoins et des victimes et les crimes sexuels et à caractère sexiste »².

4. Le Secrétariat de l’Assemblée des États Parties (ci-après « le Secrétariat ») a été prié de continuer, dans la limite des ressources disponibles, de s’efforcer de faciliter l’échange d’informations entre la Cour, les États Parties et les autres parties prenantes, notamment les organisations internationales et la société civile, dans l’objectif de renforcer les juridictions nationales, d’inviter les États à communiquer les informations relatives à leurs besoins en capacités, aux fins de leur examen par les États et les autres acteurs susceptibles de fournir une assistance, et de rendre compte des mesures prises à cet égard à la vingt-troisième session de l’Assemblée³.

5. Tout en rappelant le rôle limité de la Cour quant au renforcement des juridictions nationales, cette dernière a été encouragée à poursuivre ses efforts dans le domaine de la complémentarité, notamment par le biais de l’échange d’informations entre la Cour et d’autres acteurs concernés⁴.

6. Les États, les organisations internationales et régionales et la société civile ont été encouragés à communiquer au Secrétariat des informations sur les activités relatives à la complémentarité qu’ils mènent⁵.

7. L’annexe I au présent rapport énumère les contributions du Président de l’Assemblée des États Parties, du Secrétariat, de la Cour et, plus largement, de la communauté internationale, aux activités relatives à la complémentarité. Les parties suivantes du rapport présentent les travaux conduits par les points de contact sur la question de la complémentarité.

Examen de la Cour pénale internationale et du système du Statut de Rome

8. La résolution « Examen », adoptée par l’Assemblée en 2022, a prié « les mandats concernés de l’Assemblée chargés de l’évaluation des recommandations pertinentes et de l’adoption éventuelle de dispositions supplémentaires, le cas échéant, de poursuivre l’évaluation lorsque cela s’avère nécessaire, de surveiller la mise en œuvre des recommandations en 2024 et

¹ ICC-ASP/22/Res.3, paragraphe 130.

² ICC-ASP/22/Res.3, paragraphe 135 et annexe I, paragraphe 14-a).

³ ICC-ASP/22/Res.3, paragraphe 136 et annexe I, paragraphe 14-c).

⁴ ICC-ASP/22/Res.3, paragraphe 138.

⁵ ICC-ASP/22/Res.3, paragraphe 138.

de soumettre au Bureau le résultat de leur examen, y compris en ce qui concerne les mesures déjà prises et les propositions pour les étapes ultérieures »⁶.

9. Dans le « Plan d'action global » du Mécanisme d'examen⁷, les points de contact sur la complémentarité ont été désignés comme une « plateforme pour l'évaluation » des recommandations 226 à 267 de l'Examen, le Bureau du Procureur étant officiellement « chargé » de toutes les recommandations, exception faite des recommandations 247-ii) et 262 à 265 (qui concernent à la fois le Bureau du Procureur *et* les points de contact sur la complémentarité).

Crimes sexuels et à caractère sexiste

10. À sa vingt-deuxième session, l'Assemblée a reconnu « l'importance de faire en sorte que les auteurs de crimes relevant du Statut de Rome soient tenus responsables de leurs actes, tout en rappelant qu'il n'existe pas de hiérarchie entre les crimes », et a encouragé le Bureau « à collaborer avec les États Parties intéressés et d'autres parties prenantes pertinentes pour trouver les moyens d'appuyer les efforts de la Cour relativement aux crimes sexuels et à caractère sexiste, constituant des crimes relevant du Statut de Rome, en vue d'en faire rapport à l'Assemblée à sa vingt-troisième session ».⁸

11. Le 6 mars 2024, le Bureau a de nouveau confié à l'Australie et à l'Ouganda le mandat de points de contact des pays sur la question de la complémentarité, en se fondant sur le fait que leur mandat général s'étendait également à la prestation d'une assistance « sur les questions telles que [...] les crimes sexuels et à caractère sexiste », comme c'était le cas depuis 2021.

II. Organisation des travaux

12. Comme indiqué au « Rapport du Bureau sur la complémentarité »⁹, remis avant la vingt-deuxième session de l'Assemblée, les points de contact (Australie et Ouganda) ont suggéré que, globalement, quatre domaines de travail s'étaient dessinés :

- “1) Poursuivre le dialogue avec le Procureur et le Bureau du Procureur sur les documents à venir (politiques) concernant la complémentarité et l'achèvement des situations, et les éventuelles révisions des documents de politique existants, notamment sur les examens préliminaires, le cas échéant. Ce dialogue exigerait le respect de l'indépendance et de la discrétion en matière judiciaire et en matière de poursuites ;
- (2) Sous réserve de toute décision générale sur la mise en œuvre des recommandations de l'Examen des experts indépendants, initier un « bilan » plus général concernant le principe de complémentarité, et s'appuyer sur les travaux de l'Examen ;
- (3) Continuer à rendre compte de la répartition des charges entre la Cour et l'Assemblée des États Parties, en mettant particulièrement l'accent sur le développement du rôle structurel de l'Assemblée, en tant que forum pour le dialogue et la coopération sur les questions de complémentarité entre la Cour, les États Parties, les États non parties, la société civile et les autres organisations, dans le respect de la confidentialité opérationnelle, des mandats distincts et de la séparation des pouvoirs visés par le Statut de Rome ;
- (4) Développer d'autres domaines de travail si nécessaire, pour faire avancer les débats sur la complémentarité et les recommandations du rapport de l'Examen, dans le cadre de la facilitation sur la complémentarité et d'autres forums décidés par l'Assemblée ».

⁶ ICC-ASP/22/Res.6, paragraphe 8. De plus amples informations sur cette question d'examen prioritaire, notamment sur ses liens avec le mandat et les travaux de l'Examen d'experts indépendants (« l'Examen »), sont présentées dans le « Rapport du Bureau sur la complémentarité » ICC-ASP/22/Res.3, paragraphe 135, citant le *Rapport du Bureau sur la complémentarité*, ICC-ASP/22/28.

⁷ Voir : https://asp.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/ASP20/RM-Comprehensive_Action_Plan-ENG.pdf.

⁸ ICC-ASP/22/Res.3, paragraphe 66 et annexe I, paragraphe 14-b).

⁹ ICC-ASP/22/28, paragraphe 13.

III. Compte rendu des réunions

13. Aux fins de faciliter les travaux énumérés ci-dessus, les points de contact ont tenu 3 réunions axées sur le thème de la complémentarité : une première le 23 mai 2024, une seconde en date du 4 juillet 2024, et une troisième tenue le 4 octobre 2024. Le 23 mai, les points de contact ont présenté le plan de travail relatif à la facilitation, et, de son côté, le Bureau du Procureur a présenté des mises à jour sur la mise en œuvre des recommandations de l'Examen des experts indépendants en matière de complémentarité, les stratégies d'achèvement adoptées par lui et propres à chaque situation en matière de complémentarité et le démarrage au niveau régional de la politique dudit Bureau sur la complémentarité et la coopération. Le 4 juillet, le Bureau du Procureur a fait le point sur la mise en œuvre de sa nouvelle politique sur la complémentarité et la coopération et a présenté le Fonds d'affectation spéciale pour la complémentarité et la coopération. Le 4 octobre, le Bureau du Procureur a présenté à la facilitation une actualisation de la mise en œuvre de sa politique révisée en matière de crimes sexuels et à caractère sexiste et de sa nouvelle politique à l'égard des enfants. La facilitation a également entendu les interventions et communications d'experts sur la question des crimes sexuels et à caractère sexiste et les initiatives de renforcement des capacités, ainsi qu'une mise à jour du Secrétariat de l'AEP au sujet de la Plateforme pour la complémentarité. Un compte rendu plus détaillé desdites réunions est présenté sur le site Internet de l'Assemblée, à la page dédiée aux ressources relatives à la complémentarité¹⁰.

Autres activités

14. Lors de la tenue de l'Assemblée des États parties de 2023, l'Australie et l'Ouganda, en leur qualité de points de contact sur la complémentarité, incluant les crimes sexuels et à caractère sexiste, ont coparrainé un événement parallèle sur le thème « Construire l'écosystème de la justice mondiale : Promouvoir la complémentarité dans la pratique, Appliquer les leçons apprises aux nouvelles opportunités et aux nouveaux défis ». L'Australie a en outre coparrainé un événement parallèle sur le pôle de Praticiens de la justice non discriminatoire envers les femmes en marge de l'Assemblée des États parties à New York, et a parrainé la Conférence sur le sexe et le droit pénal international à La Haye en janvier 2024, en vue de promouvoir un engagement plus marqué en matière de responsabilité pour les crimes sexuels et à caractère sexiste.

IV. Constatations générales

15. Le Statut de Rome établit un système de justice pénale conçu de manière à empêcher que les crimes les plus graves touchant la communauté internationale dans son ensemble restent impunis, lorsqu'un État n'a pas la volonté ou est dans l'incapacité de mener à bien l'enquête ou les poursuites contre les auteurs de ces crimes. Ce système est fondé sur le principe de complémentarité, tel qu'il est inscrit dans le Statut de Rome, ce qui signifie que la Cour n'intervient que lorsque les États n'ont pas la volonté ou sont dans l'incapacité de mener véritablement à bien l'enquête sur ces crimes ou les poursuites pertinentes.

16. Il est généralement admis par les États Parties, la Cour et les autres parties prenantes que la coopération internationale peut – notamment par le biais de programmes de développement de l'État de droit visant à donner aux juridictions nationales les moyens de juger les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les génocides – contribuer à limiter l'impunité pour de tels crimes. Cette forme de coopération est appelée « complémentarité positive » ou « activités relatives à la complémentarité ». Il est essentiel que les autorités nationales s'approprient cette question et assurent la mise en œuvre et la réussite desdites activités.

17. À la lumière des consultations tenues cette année, les co-points de contact sont d'avis qu'il importe de poursuivre les débats sur le principe de complémentarité, notamment sur la relation existante entre les juridictions nationales et la Cour et sur la mise en œuvre de la Politique de complémentarité et de coopération du Bureau du Procureur.

18. Dans le cadre du processus d'examen, les points de contact sont reconnaissants aux États Parties et à la Cour d'avoir initié un dialogue structuré sur la complémentarité et les

¹⁰ Voir : <https://asp.icc-cpi.int/complementarity/Resources>.

recommandations (R226 à R267) de l'Examen y afférentes. Les points de contact relèvent que toutes les recommandations confiées à la facilitation en matière de complémentarité en tant que « plateforme de discussion » ont été mises en œuvre. Les points de contact remercient tous ceux qui ont participé au processus d'examen depuis sa conception jusqu'à la mise en œuvre complète des recommandations correspondantes et se félicitent de cette avancée marquante et fondamentale.

19. Enfin, s'agissant des crimes sexuels et à caractère sexiste qui constituent des crimes visés au Statut de Rome, les points de contact estiment que les consultations organisées cette année ont montré qu'il serait utile de poursuivre les consultations en 2025, afin d'associer les États Parties intéressés et les autres acteurs concernés à la recherche des moyens qui soutiendront les efforts accomplis par la Cour dans ce domaine¹¹.

V. Conclusion et recommandations

20. Les travaux énumérés ci-dessus, ainsi que les contributions d'autres parties prenantes en faveur de la complémentarité, présentés à l'annexe I, soulignent l'importance de poursuivre les efforts entrepris dans les instances compétentes, afin de renforcer la capacité des institutions nationales à conduire des enquêtes et des poursuites pour les crimes visés au Statut de Rome, en gardant à l'esprit les contributions que peuvent fournir, de façon limitée, l'Assemblée, son Secrétariat et la Cour, dans ce domaine. Il est essentiel de veiller à ce que les systèmes judiciaires nationaux aient la capacité de juger les crimes les plus graves touchant la communauté internationale, de sorte que le système du Statut de Rome produise des résultats, en mettant fin à l'impunité pour ces crimes et en empêchant leur répétition.

21. Le processus d'examen a montré que les domaines de travail énumérés au paragraphe 12 ci-dessus restent généralement pertinents pour orienter les débats relatifs à la complémentarité en 2025, tout en constatant que toutes les recommandations de l'examen des experts indépendants relatives à la complémentarité ont dorénavant été mises en œuvre.

22. Un soutien s'est également exprimé en faveur de la poursuite des relations nouées par le Bureau avec les États Parties intéressés et d'autres parties prenantes concernées, afin de trouver les moyens d'appuyer les efforts déployés par la Cour au titre des crimes sexuels et à caractère sexiste qui constituent des crimes visés au Statut de Rome.

23. Dans ce contexte, il est recommandé que l'Assemblée adopte le projet de dispositions sur la complémentarité énoncé à l'annexe II du présent rapport.

¹¹ Voir : <https://www.icc-cpi.int/iccdocs/otp/OTP-Policy-Paper-on-Sexual-and-Gender-Based-Crimes--June-2014.pdf>.

Annexe I

Contributions des parties prenantes sur la complémentarité

I. Le Président de l'Assemblée des États Parties

Les informations et avis exposés dans la présente partie ont été fournis par le Secrétariat de l'Assemblée, pour le compte de la Présidente de l'Assemblée, Mme Päivi Kaukoranta.

1. L'Assemblée des États Parties est le gardien du système du Statut de Rome. Bien qu'elle-même joue un rôle très limité dans le renforcement de la capacité des juridictions nationales à conduire des enquêtes et des poursuites pour les crimes internationaux les plus graves, l'Assemblée est une instance essentielle pour les questions relatives à la justice pénale internationale. Le Statut de Rome a pour principal objectif la lutte contre l'impunité, menée au niveau national et international, pour les crimes les plus graves touchant la communauté internationale dans son ensemble.

2. De par sa qualité de Présidente de l'Assemblée, Mme Päivi Kaukoranta, a souligné, à de nombreuses reprises, l'importance du principe de complémentarité dans diverses instances internationales, notamment lors de sa participation aux événements suivants : le Forum stratégique de Bled, qui s'est tenu les 2 et 3 septembre 2024 ; la Présidente est intervenue dans le panel intitulé « Sommet du futur : Quel avenir peut-il offrir ? » La Présidente de l'Assemblée a envoyé une vidéo préenregistrée lors du 45^e Forum annuel et de la 13^e Assemblée consultative des parlementaires sur la Cour pénale internationale et l'État de droit, qui se sont tenus à Islamabad les 28 et 29 octobre. Elle a également fait une déclaration lors de l'ouverture de la réunion organisée les 30 et 31 octobre à Johannesburg avec des hauts fonctionnaires des gouvernements africains sur l'examen des amendements de Kampala concernant les crimes d'agression ; la réunion était intitulée « Mobiliser les États africains parties à la CPI afin de les sensibiliser et de favoriser leur adhésion ». La présidente a également continué à souligner le rôle de la complémentarité lors des réunions organisées au cours de ses visites à New York, notamment lors de la semaine du droit international qui s'est déroulée à la fin du mois d'octobre.

3. Dans le cadre bilatéral, la Présidente de l'Assemblée a rencontré des représentants des Nations Unies, des ministres des affaires étrangères, des chefs de missions et des représentants d'organisations de la société civile, de barreaux, d'institutions universitaires et de médias. Elle a de nouveau souligné à ces occasions que la Cour est complémentaire des juridictions nationales dans le strict respect des principes et des valeurs inscrits au Statut de Rome.

4. Lors de ses échanges, La Présidente de l'Assemblée a enfin, à maintes reprises, encouragé et mieux fait connaître le principe de complémentarité, et souligné qu'une parfaite compréhension du caractère complémentaire de la compétence de la Cour pourrait améliorer l'adhésion aux travaux de la Cour et accroître le nombre des États Parties, en parvenant à l'universalité.

II. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

Les informations et avis exposés dans la présente partie ont été fournis par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties.

5. Le Secrétariat a poursuivi ses activités de sensibilisation, le partage de l'information et ses facilitations. Conformément à sa pratique et ainsi qu'il convenait, le Secrétariat a coordonné ses activités avec les co-points de contact, en utilisant la « Plateforme d'assistance technique sur la complémentarité », qui a pour objet de faciliter les échanges entre les États Parties ayant demandé une assistance technique et les acteurs qui sont à même d'aider les juridictions nationales qui s'efforcent de renforcer leur capacité à conduire des enquêtes et des poursuites pour les crimes visés au Statut de Rome. Cette plateforme offre aux États Parties la possibilité de faire connaître leurs besoins en matière d'assistance juridique technique. Ainsi, lorsque le Secrétariat reçoit une demande, il coordonne l'action entreprise avec les prestataires existant dans ce domaine.

6. En date du 22 avril 2024, le Secrétariat a publié une note verbale invitant les États parties à préciser leurs besoins en matière d'assistance juridique technique en renseignant la Plateforme de complémentarité. Dès réception d'une demande, le Secrétariat coordonne avec l'État requérant et partage les informations pertinentes avec les organisations susceptibles de fournir une aide. Au 29 octobre 2024, le Secrétariat avait reçu trois demandes officielles d'assistance technique de la part d'États parties, respectivement le 31 mai, le 17 juin et le 11 juillet 2024. Pour répondre à ces demandes, le Secrétariat a engagé des consultations avec les organes de la Cour et d'autres parties prenantes concernées afin de faciliter l'assistance. En conséquence, des réunions virtuelles ont été organisées entre les représentants des trois États requérants et les organes compétents de la Cour. D'autres réunions de suivi sont prévues en 2025.

7. Le Secrétariat encourage les États Parties à considérer la Plateforme comme une étape importante du processus de complémentarité conduit par les États, et, le cas échéant, à évaluer leurs besoins en matière de renforcement des capacités au niveau national, et à répondre au questionnaire présenté sur la Plateforme. La réalisation des objectifs de la facilitation et de la Plateforme repose sur la participation active d'un plus grand nombre d'États. Le Secrétariat encourage les États intéressés à compléter le questionnaire présenté sur la Plateforme, et à l'adresser par courriel à l'adresse : asp@icc-cpi.int¹.

8. Étant donné que l'outil existant a été créé dans les limites des ressources existantes, ses possibilités ne sont pas infinies. Le Secrétariat continuera de faciliter l'échange d'informations entre les États et les parties prenantes concernés, en assurant la liaison avec ces derniers, par le biais de la Plateforme pour la complémentarité.

III. La Cour

Les informations et avis exposés dans la présente partie ont été fournis par la Cour.

9. La Cour et ses différents organes s'efforcent de contribuer, le cas échéant, aux processus et aux activités susceptibles d'améliorer l'efficacité des juridictions nationales chargées de mener véritablement à bien les enquêtes et les poursuites pour les crimes les plus graves, conformément aux objectifs relatifs à la complémentarité énoncés dans le préambule du Statut de Rome, et formulés dans les plans stratégiques des organes de la Cour pour 2023-2025. Le Bureau du Procureur, en particulier, attache une grande importance au renforcement des partenariats signés avec des pays de situation, des États non parties, les dirigeants de mécanismes de responsabilisation et d'autres parties prenantes, ainsi qu'il convient, dans l'objectif d'encourager les efforts déployés au titre de la coopération et de la complémentarité pour aider les processus nationaux, lorsque cela est possible, et de renforcer, en amont, sa capacité à s'acquitter efficacement de son mandat relatif aux enquêtes et aux poursuites pour les crimes visés au Statut de Rome. Cette approche renouvelée se reflète dans sa politique de complémentarité et de coopération lancée en avril 2024, qui positionne le Bureau non seulement comme un organe de poursuite efficace, mais aussi comme une entité pivot dans le cadre des efforts de responsabilisation et comme un partenaire fiable auprès des autorités nationales².

10. La politique de complémentarité et de coopération est ancrée dans deux principes complémentaires : celui du partenariat destiné à soutenir les autorités nationales dans leurs efforts d'enquête et de poursuite des crimes graves et à promouvoir les objectifs du Statut de Rome au niveau national ; ainsi que celui de la vigilance visant à garantir que le Bureau du Procureur reste focalisé sur son mandat principal en matière d'enquête et de poursuites. En apportant un soutien proactif aux autorités nationales, le Bureau améliore son efficacité globale et renforce sa capacité à s'acquitter efficacement de son mandat principal, tout en contribuant à réduire la charge financière globale et la charge en termes de capacité qui pèsent sur la Cour à long terme. Cette démarche est susceptible d'améliorer la charge de travail de la Cour et de consolider les capacités nationales.

11. Le renforcement des relations du Bureau avec la société civile, en particulier avec les organisations locales, les victimes et les communautés affectées, occupe une place importante dans la consolidation de l'engagement du Bureau avec les parties prenantes nationales. À cette fin, le Bureau a œuvré à la mise en place d'un espace structuré d'échange et de réflexion

¹ Pour de plus amples informations sur la Plateforme pour la complémentarité, voir : <https://asp.icc-cpi.int/complementarity/Platform>.

² Voir : <https://www.icc-cpi.int/news/policy-complementarity-and-cooperation-2024>.

sur une base régulière. Cet espace se concrétisera par la mise en place d'une structure de « Dialogue structuré entre le Bureau du Procureur et les organisations de la société civile », au sein de laquelle le Bureau et les organisations de la société civile pourront aborder des questions relatives à la mise en œuvre de la politique de complémentarité et de coopération et, plus largement, d'autres sujets d'engagement entre le Bureau et les organisations de la société civile, les survivants et les groupes de victimes.

12. Le Bureau du Procureur s'est évertué à renforcer ses activités en matière de complémentarité à l'appui des juridictions nationales par le biais d'un large éventail de mesures comprenant la transmission de conseils et d'assistance dans les domaines techniques, l'échange de connaissances et de bonnes pratiques, le soutien à l'élaboration de dispositions législatives visant à renforcer l'alignement de la législation nationale sur les exigences du Statut, et le renforcement de sa présence sur le terrain dans le but de mettre en œuvre des activités de complémentarité et de faciliter la coopération avec les principales parties prenantes.

13. Grâce à la conclusion d'accords et d'arrangements bilatéraux avec les pays en situation et les États parties engagés dans la mise en œuvre de l'obligation de rendre des comptes pour les crimes relevant du Statut de Rome, le Bureau poursuit ses activités de complémentarité dans des cadres réglementaires qui favorisent l'instauration d'une coordination et d'une collaboration avec les juridictions nationales. L'élaboration et la mise en œuvre de programmes et d'initiatives de complémentarité dynamiques et spécifiques dans ces cadres ont donné lieu à des opportunités concrètes où le Bureau et les autorités nationales de multiples situations ont coopéré dans le cadre d'un effort coordonné visant à éradiquer et combler le fossé de l'impunité pour les principaux crimes internationaux.

14. En vertu du Statut de Rome, en particulier du paragraphe 10 de l'article 93, la Cour, notamment le Bureau du Procureur, ayant reçu une demande en ce sens, a échangé des informations avec des juridictions nationales, et fourni de l'aide à ces dernières. Le Bureau du Procureur a amélioré son approche concernant la prise en charge des demandes d'information et d'assistance qui lui parviennent. Au cours de la période considérée, quinze partenaires, dont treize autorités nationales, ont demandé l'assistance du Bureau ou se sont servi des informations fournies dans le cadre de procédures nationales et internationales. Les demandes d'assistance étaient variées, allant des demandes d'information à l'assistance technique et au renforcement des capacités. Lorsque le Bureau n'a pas été en mesure de répondre à une requête, comme dans le cas de demandes d'extraction de données téléphoniques, il a sollicité le concours d'autres partenaires. Entre le 1er août 2023 et le 1er août 2024, le Bureau a transmis 519 demandes de renseignements sortantes (dont 175 notifications) et reçu 36 demandes de coopération au titre de l'article 93-1 du Statut de Rome. Il y a notamment eu une augmentation des demandes émanant d'États cherchant à obtenir une assistance dans le cadre d'enquêtes et de poursuites nationales relatives à des crimes internationaux fondamentaux, ou à soutenir des requêtes judiciaires auprès de la Cour internationale de Justice.

15. La Cour a continué d'échanger des bonnes pratiques et des enseignements retirés, et, lorsque la demande lui en a été faite, d'adresser des avis sur les exigences du Statut de Rome, à l'intention de ses interlocuteurs et sur les réseaux de praticiens concernés. Lorsqu'elle a été invitée à plusieurs reprises à autoriser, sans aucun frais supplémentaire, des membres de son personnel dotés de compétences à participer, au niveau national ou international, à des séances de formation sur les poursuites engagées pour des crimes visés au Statut de Rome, la Cour y a répondu favorablement. Le séminaire judiciaire annuel de la Cour, ainsi que son séminaire pour les points de contact nationaux sur la coopération, ont offert aux représentants de la Cour et à ceux des juridictions nationales l'occasion d'échanger des vues et des données d'expérience. Avec le soutien financier de l'Union européenne, l'édition 2024 du séminaire judiciaire s'est tenue sous le titre « Garantir aux victimes une justice constructive – Modèles et expériences »³. Le séminaire a permis de comparer les pratiques en matière de participation des victimes et de réparations entre les juridictions et 50 participants représentant des juridictions internationales, régionales, hybrides et nationales ont partagé les meilleures pratiques et les enseignements tirés autour de ces questions.

³ Voir : <https://www.icc-cpi.int/news/report-6th-icc-judicial-seminar>.

IV. Efforts déployés par la communauté internationale

Les informations et avis exposés dans la présente partie ont été fournis par les organisations de la société civile et les autres parties prenantes identifiées.

16. Le **Centre Arabe de l'Indépendance des Avocats et de la Magistrature (ACIJLP)**, en collaboration avec le Secrétariat de la Coalition internationale pour la Cour pénale internationale, se propose de réfléchir à l'activation du rôle des ONG arabes dans le cadre des activités de soutien à la campagne de ratification et d'adhésion à la Cour pénale internationale. Une réunion a été organisée à cette fin à New York au milieu de cette année. Ainsi, le 17 juillet 2024, à l'occasion de la Journée internationale de la justice pénale, le Centre arabe a publié une déclaration adressée aux États membres de la Ligue des États arabes, les exhortant à adhérer à la Cour pénale internationale. Le Centre arabe a appelé à l'activation de la loi type élaborée par la Ligue en 2004 en vue d'aider les États membres à ratifier le Statut de Rome. Le Centre arabe continue de soutenir le rôle de la Cour pénale internationale dans le dossier du Darfour, suite à la représentation par le directeur du Centre des victimes dans le procès d'Ali Kushayb devant la Cour en 2021-2022.

17. En 2024, l'**Asia Justice Coalition (AJC)** a poursuivi sa série de réunions, en se concentrant sur les opportunités et les défis de la compétence universelle en Asie et sur son rôle dans le cadre de la complémentarité avec les mécanismes de justice pénale internationale, y compris avec la Cour pénale internationale⁴. Dans le même esprit, le secrétariat de l'AJC, avec l'aide bénévole de praticiens de toute la région, continue de publier des notes d'information axées sur la juridiction. Ces dossiers mettent en lumière les causes d'action pénales et civiles qui pourraient aider les survivants de crimes d'atrocité en Asie, y compris ceux qui sont des États parties au Statut de Rome⁵. Dans le cadre de son projet « Femmes Leaders en Justice Internationale et Responsabilisation », l'AJC s'efforce de développer le leadership des femmes dans le domaine du droit international en renforçant l'expertise et en facilitant le dialogue critique sur la justice internationale et la responsabilisation au Bangladesh, en Inde et au Sri Lanka, dans trois domaines thématiques : 1) les droits des réfugiés et autres personnes déplacées et des minorités ; 2) les mécanismes liés à la justice pénale internationale ; et 3) la justice réparatrice ou transitionnelle⁶.

18. Le **Centre australien pour la justice internationale (ACIJ)** s'est appuyé sur ses activités de promotion juridique liées aux réformes visant à améliorer le cadre institutionnel australien en matière d'enquêtes sur les crimes internationaux. L'ACIJ a maintenu son suivi de la réponse de l'Australie aux allégations de crimes de guerre commis par les forces spéciales australiennes en Afghanistan, en plaidant pour le droit à réparation des communautés affectées. L'ACIJ poursuit son travail avec ses partenaires pour soumettre des dossiers confidentiels à la police fédérale australienne, afin d'obtenir l'ouverture d'enquêtes criminelles pour des crimes internationaux, conformément au principe de complémentarité.

19. La **Coalition pour la Cour pénale internationale (CCPI)** a appuyé des activités encourageant la compréhension et la concrétisation du principe de complémentarité. En 2024, le secrétariat de la CCPI a ainsi appuyé les efforts et initiatives entrepris par des organisations membres dans plusieurs pays à travers le monde. Les membres de la CCPI ont enfin concouru à la promotion de la complémentarité et des activités dans ce domaine dans une série de pays, tels que la République centrafricaine, la Colombie, la Guinée, l'Ukraine et d'autres.

20. Le **Réseau européen sur le génocide** a organisé deux réunions plénières en avril et en novembre 2024. La réunion tenue au printemps, organisée sous la présidence belge du Conseil, s'est concentrée sur la protection et le soutien des témoins dans les crimes internationaux clés et les affaires de compétence universelle devant les juridictions nationales. Celle de l'automne, tenue sous la présidence hongroise du Conseil, a été consacrée aux attaques illégales contre les civils en vertu du droit international humanitaire. En outre, le réseau a co-organisé une réunion sur les preuves sur le champ de bataille avec le groupe de travail d'Eurojust sur la lutte contre le terrorisme et le département américain de la justice, ainsi qu'un séminaire sur les poursuites cumulées en partenariat avec le projet d'Eurojust sur

⁴ Voir : <https://www.asiajusticecoalition.org/universal-jurisdiction-convening-series>.

⁵ Voir : <https://www.asiajusticecoalition.org/jurisdiction-briefs>.

⁶ Voir : <https://www.asiajusticecoalition.org/women-in-international-justice-accountability>.

la justice pénale dans les Balkans occidentaux. En mai, la présidence belge du Conseil, la Commission européenne, Eurojust et le Réseau ont marqué le neuvième Journée européenne commémorant le trentième anniversaire du génocide perpétré contre les Tutsi au Rwanda en 1994. Les membres du secrétariat et du réseau ont prononcé de nombreuses interventions lors de conférences internationales, de visites d'étude et d'événements diplomatiques tout au long de l'année. Récemment, le Secrétariat a soutenu et participé à la session inaugurale du réseau « PacificJust » pour les enquêtes et les poursuites des crimes internationaux dans la région du Pacifique, une initiative lancée par le Réseau australien pour la justice et la responsabilité (Justice and Accountability Network Australia – JANA).

21. **Human Rights Watch (HRW)** a suivi le procès qui s'est ouvert en Guinée sur les crimes commis lors du massacre du stade en septembre 2009. En juillet 2024, les juges ont rendu un verdict qui a fait l'objet d'un appel. Le bureau du procureur de la CPI se chargera de surveiller les procédures en cours. Human Rights Watch a suivi les procédures à la Cour pénale spéciale en République centrafricaine et à la Juridiction spéciale pour la paix en Colombie, et a surveillé l'engagement du Bureau du Procureur sur la justice nationale avec les autorités de plusieurs pays, y compris le Venezuela et la République démocratique du Congo. L'organisation a également émis des commentaires sur le document d'orientation du Bureau du Procureur intitulé « Complémentarité et coopération », en vue d'encourager le Bureau à s'assurer qu'il travaille pour garantir la volonté politique de la part des autorités nationales, en plus de leur capacité technique.

22. **ImPACT Coalition on Strengthening International Judicial Institutions** (la Coalition ImPACT pour le renforcement des institutions judiciaires internationales), convoquée par Citizens for Global Solutions (CGS), World Federalist-Movement-Institute for Global Policy (WFM-IGP) et ses partenaires, lors de la Conférence de la société civile de l'ONU à Nairobi, au Kenya, en mai 2024, organisée en prévision du Sommet du Futur, environ 20 « coalitions ImPACT » se sont formées, y compris une coalition visant à soutenir et à renforcer les institutions judiciaires internationales, convoquée par une équipe qui dirige la campagne Legal Alternatives to War (LAW not War). Par la suite, la coalition a organisé cinq webinaires répartis sur plusieurs fuseaux horaires, afin de sensibiliser et donner des informations sur la complémentarité entre les institutions judiciaires internationales, régionales et nationales. La coalition a également organisé des événements en présentiel lors des journées d'action du Sommet (avec la participation du chef intérimaire du service de sensibilisation de la CPI), ainsi qu'à La Haye et à Erevan, en Arménie, en octobre.

23. Le Programme de la Cour pénale internationale et du Droit pénal international de **l'Association internationale du barreau (AIB)** a publié la deuxième édition de « Renforcer la CPI et le système du Statut de Rome : Un guide pour les États Parties »⁷, qui fournit des recommandations aux États et à l'Assemblée des États Parties pour la mise en place de cadres nationaux complets et efficaces en appui aux poursuites nationales engagées en vertu du principe de complémentarité. En juin 2024, le Concours des procès fictifs de l'AIB et de la Cour pénale internationale a réuni 500 étudiants de 47 pays, afin d'améliorer leurs connaissances sur cette dernière, le Statut de Rome et le droit pénal international⁸. En juin 2024 de même, le Bureau de La Haye de l'AIB, en collaboration avec l'Association du barreau ukrainien et l'Institut des droits de l'homme de l'AIB, a organisé une formation visant à renforcer les capacités à enquêter sur les crimes de guerre et à en poursuivre les auteurs des professionnels du droit ukrainiens, y compris les juges, les procureurs et les avocats de la défense⁹. En octobre 2024, l'IBA a également organisé en Pologne une formation sur les poursuites des crimes de guerre environnementaux destinée aux membres du bureau du procureur général ukrainien et de la Cour suprême ukrainienne. Au cours du mois d'octobre 2024 aussi, l'AIB, en collaboration avec l'Institut CEELI et le Centre pour le droit international et la politique en Afrique (CILPA), a organisé une conférence sur la compétence universelle intitulée : « Accélérer les progrès en matière de justice et de responsabilité pour la guerre en Ukraine et au-delà » (Accelerating Progress on Justice and Accountability for the War in Ukraine and Beyond), qui a donné lieu à la Déclaration de Prague sur la compétence universelle, décrivant les changements nécessaires

⁷ Voir : <https://www.ibanet.org/document?id=Strengthening-the-International-Criminal-Court-A-Guide-for-States-Parties-2nd-Edition>.

⁸ Voir : <https://www.ibanet.org/Singapore-Management-University-wins-2024-IBA-ICC-Moot-Court-Competition>.

⁹ Voir : <https://www.ibanet.org/Ukrainian-legal-practitioners-visit-The-Hague-for-high-level-training-in-international-criminal-justice>.

au renforcement de l'effet du principe de compétence universelle en faveur de la justice et de la responsabilité pour les principaux crimes internationaux¹⁰.

24. En 2024, la **Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH)**, de concert avec ses organisations membres, a poursuivi ses efforts visant à promouvoir la complémentarité, en plaidant pour une approche équilibrée qui soutient l'action concrète des mécanismes nationaux et évite de faire preuve d'une déférence excessive à l'égard des États dont les actions n'aboutissent pas et dont les victimes se retrouvent sans véritable recours à la justice. La Fédération a soumis des commentaires sur la nouvelle politique de complémentarité et de coopération du Bureau du Procureur et a publié des **questions-réponses** sur ladite politique et sur son éventuel impact. En outre, la Fédération est en train de promouvoir la complémentarité dans l'enquête renouvelée du Bureau du Procureur en RDC, de préparer un rapport sur les mécanismes de responsabilité au Soudan, de promouvoir la complémentarité en Colombie en plaidant pour une plus grande ouverture du Bureau du Procureur aux organisations locales de la société civile et aux victimes, et de jouer un rôle actif dans le procès guinéen du massacre du 28 septembre 2009, qui s'est achevé par un verdict historique en août dernier. De même, ladite Fédération dirige également l'Initiative mondiale contre l'impunité, un nouveau consortium de neuf ONG engagées dans la lutte contre l'impunité à tous les niveaux, y compris au sein de la CPI et dans le cadre des mécanismes nationaux.

25. Le **Centre iranien du droit pénal international (ICICL)** s'est engagé à renforcer le principe de complémentarité en relation avec la Cour pénale internationale (CPI). Au cours de l'année 2024, le Centre iranien a envoyé des lettres aux autorités iraniennes pour les exhorter à criminaliser ces infractions au niveau national. En outre, le Centre iranien a sensibilisé le public par le biais des médias sociaux à la nécessité de promulguer des lois procédurales et substantielles qui protègent de manière efficace les victimes de crimes internationaux en assurant une harmonisation avec les normes de la CPI et en traitant les conflits existants au sein du cadre juridique.

26. **Justice Rapid Response (JRR)** a continué d'encourager la justice transitionnelle et la responsabilisation à l'échelle nationale, en fournissant des compétences techniques provenant d'experts de sa liste de juristes, afin d'accroître l'efficacité judiciaire et de renforcer la capacité, des autorités nationales chargées des enquêtes et des poursuites relatives aux crimes internationaux, et celle des organisations de la société civile à établir les faits relatifs à des crimes internationaux et/ou à porter des affaires devant les tribunaux nationaux pour le compte de victimes. Dans le cadre de sa collaboration avec les autorités nationales, JRR a fourni une assistance, sous la forme d'orientations et de formations sur les affaires, en se basant sur des cas concrets et en mettant l'accent sur l'appropriation par les acteurs locaux. Les États et les organisations de la société civile ont bénéficié d'avis techniques et de l'expertise de la JRR dans une série de domaines, incluant les enquêtes et les poursuites conduites pour les crimes internationaux, les violences sexuelles et à caractère sexiste, les droits de l'enfant, la participation des victimes, les mesures de soutien psychosocial, les aspects militaires, le renseignement de source ouverte et les crimes contre l'environnement, la justice réparatrice et la sécurité numérique. Dans plusieurs pays de situation dont la Cour est saisie, le JRR a aidé les acteurs qui recherchent les responsabilités pour les crimes, au titre de la mise en œuvre du principe de complémentarité, en ce qui concerne l'Afghanistan, le Bangladesh/Myanmar, la République démocratique du Congo, l'État de Palestine, l'Ukraine et l'Ouganda.

27. **Avocats sans frontières Canada (ASFC)** a entrepris plusieurs activités liées à la complémentarité : Formation des organisations de la société civile sur les stratégies de plaider pour la mise en œuvre effective de l'accord entre le gouvernement colombien et le Bureau du Procureur de la CPI ; organisation de sessions de suivi des décisions de la Juridiction spéciale pour la paix en Colombie, relatives à la poursuite de hauts fonctionnaires ; et actions de plaider pour que les crimes sexuels soient poursuivis de manière cumulative en tant que crimes contre l'humanité et crimes de guerre, le cas échéant ; soutien à 200 victimes de violences sexuelles liées au conflit et commises à Gao et Tombouctou en 2012 et 2013, dans le cadre de leurs procédures devant le Pôle judiciaire spécialisé et la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

¹⁰ Voir : www.ibanet.org/document?id=IBA-The-Prague-Statement-on-Universal-Criminal-Jurisdiction-Oct2024.

28. **Legal Action Worldwide (LAW)** travaille avec des milliers de survivants de crimes internationaux, y compris des survivants de crimes sexuels et à caractère sexiste, pour s'assurer que tous les individus sont traités de la même manière – avec respect, dignité et un accès véritable et concret à la justice. LAW représente des clients dans des procédures judiciaires aux niveaux national, régional et international, y compris des clients de la communauté Rohingya dans l'enquête de la CPI sur la situation au Bangladesh et au Myanmar. En 2024, LAW a notamment fourni des dizaines de déclarations de témoins de la communauté Rohingya à l'équipe juridique de la Gambie afin qu'elles soient versées au dossier de leur affaire de génocide devant la Cour internationale de justice, et a continué à fournir des conseils juridiques aux clients Rohingya qui ont témoigné dans le cadre d'une procédure de compétence universelle en Argentine. Dans le contexte de l'Ukraine, LAW a créé un consortium dirigé par des femmes pour préparer et déposer des dossiers faisant appel à la compétence extraterritoriale et universelle concernant les crimes internationaux commis par les forces russes. En outre, cette année, LAW a fourni des dossiers sur des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité à trois procureurs nationaux demandant l'ouverture d'enquêtes, y compris dans le cadre d'une situation faisant actuellement l'objet d'une enquête de la CPI. LAW continue de demander au Bureau du Procureur de la CPI d'ouvrir une enquête préliminaire dans la situation Syrie-Jordanie en faveur des survivants syriens de la torture déportés en Jordanie. LAW a contribué à la stratégie de la CPI sur la promotion des droits des victimes, ainsi qu'à la révision par le Bureau du Procureur de sa politique concernant les enfants, les crimes fondés sur le genre et les crimes d'esclavage. Avec le soutien de l'Australie, LAW soutient également la mise en place du Gender Justice Practitioner Hub afin d'encourager la collaboration, de renforcer la coordination et de faciliter le partage d'expériences entre les praticiens du monde entier afin d'assurer de meilleurs résultats en matière de justice de genre pour les survivants des principaux crimes internationaux.

29. En 2024, l'**Open Society Justice Initiative (OSJI)** a poursuivi ses efforts en matière de documentation et d'actions en justice au niveau national en ce qui concerne les crimes commis en Syrie et en Ukraine. En ce qui concerne la Syrie en particulier, ladite organisation a contribué à plusieurs enquêtes menées par les juridictions européennes, notamment en vue de demander des comptes pour les crimes commis avec l'utilisation d'armes chimiques. En collaboration avec des partenaires syriens, Justice Initiative s'est constituée partie civile dans la procédure engagée en France qui a abouti à l'émission d'un mandat d'arrêt contre le président Assad, qui a été ratifié par la Cour d'appel de Paris en juin 2024 et qui est actuellement en instance devant la Cour de cassation. L'organisation a poursuivi sa coopération et sa collaboration avec les autorités nationales de différents pays afin de demander des comptes aux acteurs responsables des atrocités commises en Ukraine. En outre, elle étudie sérieusement les contentieux relatifs aux crimes commis sur le territoire palestinien. Enfin, elle a participé de manière active à des actions en justice sur la responsabilité des États pour des violations des droits de l'homme qui constituent des crimes internationaux. Ces procédures peuvent contribuer à mettre en évidence la nature et la gravité des violations et à produire des preuves des crimes en question. Plus précisément, en mai 2024, Justice Initiative, de concert avec des partenaires, a déposé une plainte devant le Comité des droits de l'homme des Nations Unies en vue d'obtenir une décision sur la responsabilité de la Fédération de Russie pour son rôle dans l'attaque d'un hôpital syrien en mai 2019. Au cours des trois dernières années, l'organisation a mené des recherches et plaidé en faveur d'une plainte contre l'Afghanistan devant la Cour internationale de justice pour violation de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹¹.

30. L'**Action mondiale des parlementaires (PGA)** a poursuivi ses initiatives en faveur de la complémentarité en 2024. Elle a contribué à la rédaction de la législation sur la complémentarité en Ukraine, en participant à un atelier parlementaire consacré à ce sujet à La Haye et en soumettant par la suite un commentaire sur le projet de législation. Elle a également œuvré au renforcement des cadres juridiques nationaux sur la complémentarité et/ou la coopération en Arménie et au Ghana. En outre, au Mexique, elle a contribué à l'élaboration d'un projet de loi qui harmonise le code pénal national et la Constitution avec les dispositions du Statut de Rome et facilite la coopération avec la CPI. Une dernière étape

¹¹ Pour de plus amples informations sur les efforts de l'Open Society Justice Initiative en matière de litiges, consulter son dernier rapport sur les litiges en matière de droits de l'homme dans le monde : « [Global Human Rights Litigation Report](#) ».

du processus législatif a été franchie par l'Assemblée nationale de l'Équateur qui, le 14 mars, a approuvé à l'unanimité le texte de la loi de coopération présenté par un membre de ladite Action mondiale des parlementaires (PGA) sur la base de son projet de loi, qui comprend : (i) une garantie de conformité de l'Équateur dans l'application des crimes prévus par le Statut de Rome et (ii) un mécanisme complémentaire et efficace de coopération avec la CPI.

31. Le **Groupe de conseil juridique ukrainien (ULAG)** a publié le rapport d'Évaluation des besoins¹² – un exercice visant à fournir une vue d'ensemble de l'état actuel du système judiciaire ukrainien, des mécanismes internationaux et des initiatives visant à garantir la justice pour les crimes liés aux conflits, à identifier les lacunes et les besoins existants du système, ainsi qu'à suggérer certaines recommandations et solutions pour y remédier. L'ULAG espère que ce rapport aidera les parties prenantes à prendre des décisions et à trouver des solutions pour que tous les éléments existants et futurs de l'architecture de la justice pour l'Ukraine soient efficaces et complémentaires, comblant ainsi les lacunes en matière de responsabilisation et renforçant le système de justice internationale dans son ensemble.

32. S'appuyant sur notre programme de « Formation des formateurs » de 2023, le Groupe de conseil juridique ukrainien (ULAG) et **Women's Initiatives for Gender Justice (Initiatives Féminines pour la Justice de Genre – WIGJ)** ont organisé deux formations en présentiel pour les praticiens ukrainiens en septembre et en octobre 2024. Chaque formation, d'une durée de deux jours, visait à doter les praticiens d'approches stratégiques pour lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits (VSSC) en Ukraine. Le Guide des formateurs 2023, qui comprend des modules, des ressources et des conseils fondés sur les normes internationales et la jurisprudence, a été mis à jour au moyen d'un nouveau module afin de mieux soutenir les praticiens dans leur travail. En outre, nous avons poursuivi notre programme de mentorat, en mettant en relation les représentants légaux ukrainiens des victimes avec des experts en droit pénal international afin de renforcer les efforts en cours en matière de justice et de responsabilisation.

¹² Voir : <https://ulag.org.ua/reports-and-materials/needs-assessment-ukraines-justice-system/>.

Annexe II

Projet de texte pour la résolution générale

[Remarque : Les éléments de la résolution générale adoptée à la vingtième session de l'Assemblée des États Parties, relatifs aux crimes sexuels et à caractère sexiste, ont été inclus dans le présent texte, suite à la décision prise par le Bureau de continuer à confier ce mandat aux co-points de contact sur la complémentarité]

Préambule

Réaffirmant son engagement à l'égard du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et sa détermination à ne pas laisser impunis les crimes les plus graves touchant la communauté internationale dans son ensemble, et *soulignant* l'importance de la volonté et de la capacité des États à mener véritablement à bien les enquêtes et les poursuites contre les auteurs desdits crimes,

Saluant les efforts mis en œuvre par la Cour, ainsi que les résultats qu'elle a obtenus, aux fins de traduire en justice les principaux responsables des crimes visés au Statut de Rome, et de contribuer ainsi à la prévention de ces crimes, et *prenant acte* de la jurisprudence de la Cour sur la question de la complémentarité,

Saluant également à cet égard les contributions pertinentes de la Cour relatives aux crimes sexuels et à caractère sexiste¹, ainsi que celles des États Parties et d'autres acteurs compétents, notamment les initiatives visant à mieux faire connaître et comprendre ces crimes, et *convaincue* que ces initiatives doivent être intégrées aux débats et actions stratégiques initiés pour renforcer la Cour et les tribunaux nationaux dans la lutte contre l'impunité, en respectant pleinement leur indépendance judiciaire,

Rappelant que l'application des articles 17, 18 et 19 du Statut de Rome relatifs à la recevabilité des affaires portées devant la Cour constitue une question judiciaire qui doit être tranchée par les juges de la Cour,

Rappelant en outre qu'il conviendrait de réfléchir de façon plus approfondie à la manière dont la Cour met fin à ses activités dans un pays de situation,

Activités de la Cour

1. *Reconnaît* l'importance de contraindre les auteurs des crimes visés au Statut de Rome à répondre de leurs actes, en rappelant qu'il n'existe pas de hiérarchie entre ces crimes, *encourage* le Bureau à dialoguer avec les États Parties intéressés et les autres acteurs concernés, afin de trouver les moyens d'appuyer les efforts déployés par la Cour à cet égard, au titre des crimes sexuels et à caractère sexiste qui constituent des crimes visés au Statut de Rome, afin d'en rendre compte à la vingt-quatrième session de l'Assemblée ;

Complémentarité

1. *Rappelle* qu'il incombe au premier chef aux États de mener des enquêtes et des poursuites sur les crimes les plus graves touchant la communauté internationale, et qu'à cette fin, des mesures appropriées doivent être adoptées au niveau national, et la coopération et l'assistance judiciaire internationale doivent être renforcées, en vue d'assurer que les systèmes juridiques nationaux ont la volonté et la capacité de mener véritablement à bien les enquêtes et les poursuites contre ces crimes ;

2. *Décide* de poursuivre et de soutenir, dans les enceintes appropriées, la mise en œuvre effective, au plan national, du Statut de Rome, afin de renforcer la capacité des juridictions nationales à poursuivre les auteurs des crimes les plus graves touchant la communauté internationale, conformément aux normes internationalement reconnues en matière de procès équitable, en vertu du principe de complémentarité, et *souligne* que le bon fonctionnement

¹ Voir : <https://www.icc-cpi.int/iccdocs/otp/OTP-Policy-Paper-on-Sexual-and-Gender-Based-Crimes--June-2014.pdf>.

du principe de complémentarité requiert que les États intègrent les crimes prévus aux articles 6, 7 et 8 du Statut de Rome en tant que délits passibles de sanctions en vertu de leur législation nationale, afin d'établir leur compétence en la matière et d'assurer l'application efficace de ces lois, et *invite instamment* les États à agir à cette fin ;

3. *Se félicite également* des efforts déployés par les Nations Unies, les organisations internationales et régionales, les États et la société civile, afin d'intégrer des activités de renforcement des capacités, au bénéfice des juridictions nationales, pour les enquêtes et les poursuites relatives aux crimes visés au Statut de Rome, et *encourage vivement* les autres organisations internationales et régionales, les États et la société civile à intensifier leurs efforts dans ce domaine ;

4. *Se félicite* du Rapport du Bureau sur la complémentarité et des recommandations qu'il formule sur de futures consultations²;

5. *Se félicite également* des échanges en cours avec le Bureau du Procureur dans le cadre de la nouvelle politique de complémentarité et de coopération de ce dernier, en ce qui concerne une série de mesures et d'initiatives destinées à promouvoir le développement de relations dynamiques et réciproques entre le Bureau, les autorités nationales et d'autres mécanismes de responsabilité et, surtout, les victimes et les survivants d'atrocités dans le monde entier, afin de garantir que la justice soit rendue auprès des communautés affectées ;

6. *Se félicite également* des informations fournies par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du mandat qui lui a été confié pour faciliter l'échange d'informations entre la Cour, les États Parties et les autres parties prenantes, notamment les organisations internationales et la société civile, afin de renforcer les juridictions nationales ;

7. *Encourage* les États, les organisations internationales et régionales et la société civile à soumettre au Secrétariat des informations sur leurs activités relatives à la complémentarité et *se félicite également* des efforts entrepris par la communauté internationale et les autorités nationales, notamment des activités de renforcement des capacités nationales à enquêter et à conduire des poursuites sur les crimes sexuels et à caractère sexiste susceptibles de relever du Statut de Rome, en particulier des initiatives prises en faveur d'actions stratégiques assurant l'accès des victimes à la justice ainsi que l'attribution de moyens pour ces victimes au niveau national ;

8. *Encourage* la Cour à poursuivre ses efforts dans le domaine de la complémentarité, notamment en échangeant des informations avec les autres acteurs compétents, en rappelant le rôle limité que la Cour assume dans le renforcement des juridictions nationales.

² Voir : ICC-ASP/23/24.

Annexe III

Projet de texte pour l'annexe de la résolution générale sur les mandats

S'agissant de la **complémentarité**,

(a) *prie* le Bureau de rester saisi de cette question et de poursuivre le dialogue établi avec la Cour et d'autres parties prenantes sur la complémentarité, notamment des activités de renforcement des capacités conduites par la communauté internationale en vue d'aider les juridictions nationales, sur les stratégies possibles d'achèvement de la Cour propres à chaque situation, sur le rôle des partenariats conclus avec des autorités nationales et d'autres acteurs à cet égard, et sur des questions telles que la protection des témoins et des victimes et les crimes sexuels et à caractère sexiste ;

(b) *prie* le Secrétariat de poursuivre, dans la limite des ressources existantes, les efforts qu'il a déployés pour faciliter l'échange d'informations entre la Cour, les États Parties et les autres parties prenantes, notamment les organisations internationales et la société civile, afin de renforcer les juridictions nationales, d'inviter les États à présenter des informations sur leurs besoins en capacités à des fins d'examen par les États et les autres acteurs susceptibles de fournir une assistance dans ce domaine, et de rendre compte des mesures concrètes qui ont été prises à cet égard à la vingt-quatrième session de l'Assemblée.
